



AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2012 - 171 -

Pétitionnaire : Institution Patrimoniale du Haut Béarn - syndicat mixte du Haut Béarn
Adresse : IPHB – 2, rue des Barrats - 64400 OLORON SAINTE MARIE
Nature de la demande : survol et dépose,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Philippe OSPITAL - Directeur adjoint du Parc National des Pyrénées
Dossier suivi à IPHB par Monsieur Didier HERVE

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise l'institution patrimoniale du Haut Béarn à organiser un hélicoptage comprenant le survol et des posés dans le cœur du Parc National des Pyrénées,

- Point de départ : base de Pau Uzein (*Pyrénées Atlantiques*),
- Point d'arrivée : base de Pau Uzein (*Pyrénées Atlantiques*),
- Dates : mardi 10 ou mercredi 11 juillet 2012 avec report possible le jeudi 12 juillet 2012,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- Objet du survol : prélèvement d'eau pour le contrôle sanitaire de la fabrication fromagère,
- Société : HELI BEARN
- plan de vol :
- vallée d'Ossau : cabanes de Magnabaigt, Saoubiste, Pombie, Peyrelue, Bious/Ayous,
- vallée d'Aspe : Cabanes du Larry, Arnousse, Escouret, Espèlunguère, Couecq, Banasse, Baralet, Hortassy, Saoutelle, La cuarde, Bonnaris et le Pourcibe.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le mardi 10 juillet ou mercredi 11 juillet 2012 avec report possible le jeudi 12 juillet 2012 et les destinations mentionnées en supra.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol à la date mentionnée en supra, en raison d'une météorologie défavorable, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc National des Pyrénées de la date de report.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 9 juillet 2012.

GILLES HERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

The image shows the official seal of the Parc National des Pyrénées, which is circular and contains a central emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink. Above the seal, the name 'GILLES HERRON' and the title 'Directeur du Parc National des Pyrénées' are printed. There is also a small handwritten mark resembling '77' above the name.

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.